Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier tenue le 14 août 2017 à vingt heures au centre municipal conformément aux dispositions du Code municipal et des règlements municipaux applicables.

Sont présents madame les conseillères Nicole Sainte-Marie et Joane Gibeau, messieurs les conseillers, Michel Hamelin, Sylvain Mallette, Mario Parent et Marc-Antoine Thibault sous la présidence de madame la mairesse Francine Daigle.

Est présent monsieur Michel Morneau, directeur général et secrétairetrésorier.

#### 1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse Francine Daigle constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

17-08-200 II est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter l'ordre du jour suivant avec le point varia ouvert, l'ajout d'un point en italique, le retrait du point 20 et le changement de titre du point 9.3 par le titre politique rédactionnelle:

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Procès-verbaux
  - .1 séance ordinaire du 10 juillet,
  - .2 séance extraordinaire du 12 juillet
  - .3 séance extraordinaire du 24 juillet
  - .4 séance extraordinaire du 8 août
- 4. Suivi du dernier conseil
- 5. Première période de questions du public

#### ORIENTATION ET DE DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 6. Règlement d'emprunt numéro 380-17 visant l'acquisition d'une autopompe-citerne
- 7. Règlements harmonisés RMH
  - .1 Règlement numéro 377-17 modifiant le règlement numéro 286-11 portant sur les nuisances (RMH-450)
  - .2 Règlement numéro 378-17 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460)
  - .3 Règlement numéro 379-17 modifiant le règlement numéro 288-11 portant sur le stationnement (RMH-330)
- 8. Changement de classe d'emploi Martin Bujold
- 9. Communications
  - .1 Gestion du Facebook municipal
  - .2 Gestion du panneau afficheur numérique
  - .3 Préparation d'une politique rédactionnelle
- 10. Parc Gérard-Bourdeau nomination
- 11. Demande d'autorisation à des fins autres que l'agricole lot 89-2 CPTAQ
- 12. Rapport financier mensuel résumé 30 juin 2017

#### APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13. Adoption des dépenses -juillet 2017
- 14. Demande d'appui financier
  - .1- Rallye des loisirs
- 15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
  - .1 223-225 rue Principale
  - .2 21 rue Beaulieu
- 16. OMH Révision budgétaire 2017
- 17. Achat(s) et services
  - .1 Extranet municipal
- 18. Demande d'entretien des fossés

#### **DOSSIERS D'INFORMATION**

- 19. Démission Olivier Martin pompier
- 20. Plan fédéral d'infrastructure
- 21. Acte de bravoure pompier
- 22. Rapport des comités
  - .1 Culture
  - .2 Bibliothèque
  - .3 Embellissement
  - .4 Environnement
  - .5 Loisirs
  - .6 Vie communautaire et sociale
  - .7 Voirie
  - .8 OMH
  - .9 Sécurité civile
  - .10 Sécurité en incendie et policière
- 23. Correspondance au conseil
- 24. Dépôt des rapports internes
  - .1 Statistiques des permis et des certificats mois de juillet 2017
- 25. Varia
- .1 Autorisation d'appel d'offres lignage des chemins et des routes municipales
- 26. Deuxième période de questions du public
- 27. Levée de l'assemblée

ADOPTÉ

### 3. Procès-verbaux -

#### Séance ordinaire du 10 juillet 2017

17-08-201 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juillet 2017 tel que déposé.

**ADOPTÉ** 

#### Séance extraordinaire du 12 juillet 2017

17-08-202 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juillet 2017 tel que déposé.

ADOPTÉ

## Séance extraordinaire du 24 juillet 2017

17-08-203 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 juillet 2017 tel que déposé.

ADOPTÉ

## Séance extraordinaire du 8 août 2017

17-08-204 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 août 2017 tel que déposé.

ADOPTÉ

#### 4. Suivi du dernier conseil

Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que le déchiquetage de branches est terminé. Également, la demande de coupe de branches près du pont Boursier par Hydro-Québec et Bell a été effectuée.

## 5. <u>Première période de questions du public</u>

Une citoyenne demande à quel moment se feront les travaux de reconstruction du pont Boursier. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que selon les prévisions de réfection des ponts du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports, 2 ponts seront reconstruits en 2017 dont un dans la municipalité de Sainte-Martine et 2 en 2018 dont le pont Boursier. Sans l'obtention d'une des autorisations, il est possible que des travaux décalent d'une année ou deux.

Un citoyen demande s'il y aura une séance d'information en lien avec le nouveau règlement d'emprunt de l'autopompe-citerne neuve. Madame la mairesse Francine Daigle indique qu'il y aura une annonce sous peu concernant la date de cette rencontre.

Un citoyen demande si le montant établi de 25\$ par logis et autres locaux par année du règlement d'emprunt de l'autopompe-citerne neuve est fixe ou il peut varier dans le temps. Madame la mairesse indique que ce montant est fixe.

Un citoyen demande à connaître la portion remboursable municipale du règlement d'emprunt de l'autopompe-citerne neuve. Madame la mairesse Francine Daigle indique que le montant annuel avoisine le 25 000\$ par année sans considérer les remboursements en capital ponctuel possibles.

Une citoyenne demande aux élus de couper dans les services non essentiels de la municipalité afin d'éliminer la part remboursable de 25\$ annuel de cette taxe spéciale. Madame la mairesse Francine Daigle reçoit cette demande. Elle indique que la part financée par le fonds général est soumise à des compressions de coûts du budget des incendies.

Une citoyenne demande si une habitation de type bi génération est soumise à deux montants ou un seul montant à payer de cette taxe spéciale. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que ce sont les dossiers portés au rôle d'évaluation qui seront taxés. Nous renseignerons adéquatement la personne qui pose cette question.

## ORIENTATION ET DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL

# 6. Règlement d'emprunt numéro 380-17 visant l'acquisition d'une autopompe-citerne

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité publique prévoit l'établissement

de schémas de couverture de risques destinés à déterminer les objectifs de protection contre les incendies ainsi que les actions requises de la part des

municipalités;

ATTENDU QUE les véhicules dédiés au combat d'incendie doivent

maintenir leur conformité aux normes ULC, MSP et SAAQ, tel que décrit au schéma de couverture de

risques;

ATTENDU QUE conformément au schéma, les municipalités doivent

mettre en place un programme d'entretien, d'évaluation et un plan de remplacement des véhicules, et ce afin de rencontrer les exigences ministérielles d'optimisation du temps de réponse et

de déploiement de la force de frappe lors des

interventions:

ATTENDU QU

en octobre 2015 l'inspection annuelle du camionciterne Western Star 1990 a révélé que des réparations importantes et coûteuses devaient être envisagées à court terme afin d'assurer la sécurité des pompiers, la fonctionnalité du véhicule lors d'incendie et le respect des normes incendies applicables à ce type de camion :

ATTENDU QU'

une inspection de la caserne municipale a révélé des non-conformités du bâtiment pour la sécurité des pompiers et des personnes qui y travaillent. Particulièrement, en lien avec les espaces de dégagement entre les véhicules, les sorties de secours :

ATTENDU QUE

l'analyse de la flotte de véhicules a révélé que l'unité d'urgence ne respecte pas la Loi sur le transport sécuritaire des personnes, que les coûts d'adaptation inhérents sont élevés, que le véhicule arrive à la fin de sa vie utile et que son remplacement constitue une dépense importante;

ATTENDU QUE

le Conseil de la municipalité a fait appel à des consultants spécialisés afin d'analyser globalement tous les éléments reliés à ces problématiques et d'émettre des recommandations afin que le Conseil soit en mesure de prendre une décision éclairée en regard de la sécurité des pompiers et de la population et des coûts reliés :

ATTENDU QU'

en tenant compte des recommandations et afin de remédier à ces problématiques le conseil municipal désire acquérir une autopompe-citerne neuve en remplacement du camion-citerne actuel et du véhicule d'urgence actuel assurant ainsi la conformité de la caserne quant à l'espace de dégagement requis entre les véhicules et la sécurité des pompiers et de la population ;

ATTENDU QUE

cette démarche permet également d'assurer une plus grande sécurité des pompiers lors des interventions et est conforme aux pratiques de travail actualisées des intervenants dans les services incendies;

ATTENDU QUE

la municipalité, pour conserver son exonération de responsabilité, doit agir avec diligence afin de respecter ses engagements en sécurité incendie; ATTENDU QU' un emprunt est nécessaire afin de procéder à

l'acquisition d'une autopompe-citerne neuve selon les

conditions mentionnées au règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion est donné lors de la séance du

Conseil du 8 août 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été approuvé lors de la

séance du Conseil du 8 août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-205 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le règlement 380-17 – règlement visant l'acquisition d'une autopompe-citerne neuve et équipements.

Que ce règlement soit versé au livre des règlements de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

## 7. Règlement harmonisé – RMH

# 7.1 <u>Règlement numéro 377-17 modifiant le règlement numéro 286-11 portant sur les nuisances – (RMH-450)</u>

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales

accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir,

par règlement, les nuisances;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation

relative aux nuisances;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du

conseil du 10 juillet 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance

du conseil du 10 juillet 2017:

EN CONSÉQUENCE.

17-08-206 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

D'adopter le règlement 377-17 modifiant le règlement numéro 286-11 portant sur les nuisances – (RMH-450).

Que ce règlement soit versé au livre des règlements de la municipalité de Saint-Urbain-Premier

ADOPTÉ

# 7.2 Règlement numéro 378-17 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre – (RMH 460)

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales

accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir,

par règlement, les nuisances;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation

relative à la sécurité, la paix et l'ordre;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du

conseil du 10 juillet 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance

du conseil du 10 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-207 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le règlement numéro 378-17 portant sur la sécurité, la paix et l'ordre – (RMH-460)

Que ce règlement soit versé au livre des règlements de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

ADOPTÉ

# 7.3 <u>Projet de règlement numéro 379-17 modifiant le règlement numéro 288-11 portant sur le stationnement – (RMH-330)</u>

ATTENDU QUE l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales

accorde le pouvoir à toute municipalité locale de régir,

par règlement, les nuisances:

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire modifier la réglementation

relative au stationnement:

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du

conseil du 10 juillet 2017;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance

du conseil du 10 juillet 2017;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-208 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'adopter le Règlement numéro 379-17 modifiant le règlement numéro 288-11 portant sur le stationnement – (RMH-330).

Que ce règlement soit versé au livre des règlements de la municipalité de Saint-Urbain-Premier.

**ADOPTÉ** 

## 8. Changement de classe d'emploi - Martin Bujold

CONSIDÉRANT QUE monsieur Martin Bujold, occupe le poste d'ouvrier

de voirie classe 1 depuis près de 2 ans;

CONSIDÉRANT QUE cet employé a acquis des habiletés lui permettant

d'accomplir différentes tâches de gestion des

employés et des fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de monsieur le

directeur général Michel Morneau;

EN CONSÉQUENCE.

17-08-209 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que monsieur Martin Bujold occupe à la date de son anniversaire d'entrée en fonction le poste «d'ouvrier de voirie et assainissement (chef d'équipe)», classe 50 au tableau des classes de la politique des classes d'emploi et échelons proposés de la politique de rémunération des employés.

ADOPTÉ

#### 9. Communications

#### 9.1 Gestion du Facebook municipal

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-07-184 autorisant

l'administration municipale à créer une page

Facebook;

CONSIDÉRANT QUE la veille d'une page Facebook requiert une attention

particulière;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-210 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'engager madame Anne-Marie Samson afin de gérer le contenu de la page Facebook, le tout conformément à l'offre de service du 10 août.

ADOPTÉ

## 9.2 Gestion du panneau afficheur numérique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a acquis un

panneau numérique;

CONSIDÉRANT QUE cette enseigne sera installée au mois d'août 2017;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-211 Il est proposé par madame la conseillère Joane Gibeau

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'engager madame Anne-Marie Samson afin de gérer le contenu des présentations du panneau numérique, le tout conformément à l'offre de service du 10 août.

ADOPTÉ

## 9.3 <u>Préparation d'une politique rédactionnelle</u>

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de ligne encadrant

l'ensemble des communications municipales;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations permettront aux personnels

administratifs de saisir facilement les besoins municipaux selon le type de média (internet, journal, bulletin, panneau numérique et autres);

EN CONSÉQUENCE,

17-08-212 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

D'engager madame Anne-Marie Samson afin de préparer une ligne éditoriale municipale, le tout conformément à l'offre de service du 10 août.

**ADOPTÉ** 

## 10. Parc Gérard-Bourdeau – nomination

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Bourdeau a été un employé de la

Municipalité de Saint-Urbain-Premier pendant plus de vingt ans, occupant les fonctions de responsable des travaux publics et inspecteur municipal pour l'application

des lois et règlements;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Bourdeau a également été un fier

pompier volontaire de Saint-Urbain-Premier, directeur et directeur adjoint du Service des Incendies pendant de

nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Bourdeau a accompli les tâches

requises par ces fonctions avec rigueur, honnêteté, intégrité, avec un sens des responsabilités hors du commun, en étant entièrement au service de notre

communauté;

CONSIDÉRANT QUE pendant toutes ces années son amour et sa fierté pour

Saint-Urbain-Premier ne se sont jamais démentis et qu'il a sûrement contribué par ses actions à la rendre plus

belle et plus accueillante;

17-08-213 CONSIDÉRANT QUE monsieur Gérard Bourdeau est décédé le 17 mars 2017;

EN CONSÉQUENCE et afin de lui rendre un hommage bien mérité et de perpétuer sa mémoire:

Il est proposé

d'officialiser le site d'un petit parc situé en bordure de la Montée Grande Ligne et de la rue Beaulieu, historiquement nommé Parc Bourdeau, en **Parc Gérard-Bourdeau** afin de se souvenir de cet homme qui avait Saint-Urbain-Premier tatoué sur le coeur.

**ADOPTÉ** 

# 11. <u>Demande d'autorisation à des fins autres que l'agricole – lot 89-2 – CPTAQ</u>

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de

Gaétan Miller et ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles (construction d'une résidence) sur le lot 89-2, au cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier, circonscription foncière de Châteauguay;

Chaleat

CONSIDÉRANT QUE le lot 89-2, cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain-

Premier, circonscription foncière de Châteauguay bénéficiait jusqu'à tout récemment de droits acquis

pour son utilisation résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE le lot 89-2 cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain-

Premier, circonscription foncière de Châteauguay ne bénéficie plus de droits acquis, et ce, selon l'avis de non-conformité reçu par M. Gaétan Miller le 26

juin 2017;

CONSIDÉRANT QUE la demande est sans effet significatif sur la zone

agricole et les activités agricoles présentes ;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné est bordé à l'Est et à l'Ouest par des

lots utilisés à des fins résidentielles sur lesquels

des résidences sont déjà construites ;

CONSIDÉRANT QUE les terrains situés au nord du lot concerné sont

utilisés par la Municipalité pour le traitement des

eaux usées (étangs aérés);

CONSIDÉRANT QUE le lot 89-2 du cadastre de la Paroisse de Saint-

Urbain-Premier, circonscription foncière de Châteauguay n'a aucun potentiel agricole étant donné sa situation géographique. l'utilisation des

lots voisins et sa faible superficie;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la

communauté et de l'exploitation agricoles dans ce

secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation résidentielle du lot 89-2 cadastre de la

Paroisse de Saint-Urbain-Premier, circonscription foncière de Châteauguay est autorisée en vertu des

règlements de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE.

17-08-214 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

D'appuyer la demande d'autorisation présentée par Gaétan Miller, et ce, aux fins d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins résidentielles, le lot 89-2, cadastre de la Paroisse de Saint-Urbain-Premier, circonscription foncière de Châteauguay.

ADOPTÉ

## 12. Rapport financier mensuel résumé – 30 juin 2017

Le rapport financier mensuel résumé du mois de juin 2017 du directeur général est déposé.

## **APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### 13. Adoption des dépenses – juillet 2017

17-08-215 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que la liste des comptes à payer pour la période du 11 juillet 2017 au 14 août 2017 inclusivement, totalisant un montant de 153 175.78\$ est adoptée et peut être payée. La liste de ces dépenses est incluse dans un registre prévu à cette fin. Elle sert également de registre des dépenses au sens du règlement numéro 267-09 déléguant au directeur général certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et du règlement numéro 246-07 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

**ADOPTÉ** 

#### 14. Demande d'appui financier

17-08-216 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'offrir un appui financier au

14.1 – Rallye des loisirs – comité des Loisirs –

100\$

**ADOPTÉ** 

## 15. Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Urbain-Premier a adopté le

4 avril 2011, le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

nº 281-11;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement no 281-11 stipule que tous projets de

travaux assujettis dans les zones visées par le PIIA soient déposés au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude et recommandations au Conseil

municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a pris

connaissance des documents déposés par les propriétaires et requérants au 223-225 rue

Principale et 21 rue Beaulieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au

Conseil municipal d'accepter le projet de remplacement de la fenestration de l'étage et le remplacement de la toiture de la galerie avant et de

la véranda;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-217 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

# 17-08-10 — 223-225 rue Principale

Installation d'une nouvelle enseigne

ADOPTÉ

17-08-218 Il est proposé par madame la conseillère Nicole Sainte-Marie

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

Que pour ces raisons, le Conseil approuve la demande au CCU numéro :

# 17-08-11 — 21 rue Beaulieu

Remplacer le parement de la toiture

ADOPTÉ

#### 16. OMH – Révision budgétaire 2017

17-08-219 Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Parent

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'approuver la révision budgétaire de l'Office Municipal d'Habitation de Saint-Urbain-Premier faisant passer la part municipale pour l'année 2017 à 8 412\$

**ADOPTÉ** 

#### 17. Achat(s) et services

## 17.1 Extranet municipal

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de loi 122 impose des

responsabilités en termes de remise des

documents aux élus dans un délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry possède un

extranet efficace et convivial pour les élus;

EN CONSÉQUENCE.

17-08-220 Il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Antoine Thibault

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De mandater la firme Virtu-Ose afin d'implanter un extranet municipal au montant de 2 200\$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services d'août 2017.

Que la formation aux élus et personnels administratifs d'une valeur de 300\$.

**ADOPTÉ** 

#### 18. <u>Demande d'entretien des fossés</u>

CONSIDÉRANT la demande d'entretien des fossés sur les lots 35 et

36;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise un fossé municipal le long du

chemin Grande-Ligne soit 120 mètres de travaux;

CONSIDÉRANT la politique d'entretien des fossés en vigueur à la

municipalité de Saint-Urbain-Premier;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur confirme qu'il assume la totalité des

frais de creusage du fossé municipal;

CONSIDÉRANT QUE le fossé actuel ne requiert pas de creusage afin

d'assurer l'égouttement adéquat du chemin;

CONSIDÉRANT QUE le registre des priorités d'intervention municipale

des fossés municipaux spécifie les priorités

d'intervention municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce fossé n'est pas dans la liste des priorités

municipales court moyen terme;

EN CONSÉQUENCE,

17-08-221 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser Ferme MRTG inc. à entretenir le fossé selon les conditions de la politique d'entretien des fossés.

Que les frais sont assumés par le demandeur;

Que le demandeur doit s'assurer de fournir un plan des niveaux projetés et actuels

QU'advenant un relevé de problèmes variés pendant et suite aux travaux, la municipalité peut mandater un professionnel et voir aux correctifs aux frais du demandeur.

Que le demandeur signe son engagement à respecter les obligations municipales en la matière.

**ADOPTÉ** 

## **DOSSIERS D'INFORMATION**

## 19. Démission – Olivier Martin – pompier

Le Conseil municipal reçoit la démission de monsieur Olivier Martin à titre de pompier volontaire. Il le remercie pour les services rendus à la population.

## 20. <u>Plan fédéral d'infrastructure</u>

Ce point est retiré.

#### 21. Acte de bravoure – pompier

CONSIDÉRANT QUE l'intervention de monsieur Alexandre Vachon sur un

incendie à Saint-Rémi a permis de sauver de manière héroïque deux personnes d'une mort

certaine.

## EN CONSÉQUENCE,

## 17-08-222 Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Mallette

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

De souligner ce geste de bravoure.

Que la municipalité appui la médaille de l'acte de bravoure de la Ville de Saint-Rémi auprès du gouverneur général du Canada.

ADOPTÉ

#### 22. Rapport des représentants des comités

## 22.1 Culture

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités.

## 22.2 Bibliothèque

Madame la conseillère Nicole Sainte-Marie fait un rapport des activités.

### 22.3 Embellissement

Madame la conseillère Joane Gibeau fait un rapport des activités.

#### 22.4 Environnement

Il n'y a pas de rapport d'effectué ce mois-ci.

## 22.5 Loisirs

Monsieur Michel Hamelin fait un rapport des activités pour cette période.

## 22.6 Vie communautaire et sociale

Il n'y a pas de rapport des activités pour cette période.

## 22.7 Voirie

Monsieur Michel Hamelin fait un rapport des activités pour cette période.

## 22.8 OMH

Il n'y a pas de rapport des activités pour cette période.

## 22.9 Sécurité civile

Monsieur le directeur général Michel Morneau fait un rapport des activités.

### 22.10 Sécurité en incendie et policière

Monsieur le conseiller Sylvain Mallette fait un rapport des activités.

#### 23. Correspondance au conseil

La liste de la correspondance est déposée.

## 24. Dépôt des rapports internes

## 24.1 Statistiques des permis et des certificats - mois de juillet 2017

Le rapport des statistiques des permis et des certificats du mois de juillet 2017 est déposé aux élus.

#### 25. Varia

## 25.1 <u>Autorisation d'appel d'offres – lignage des chemins et des routes</u> municipales

17-08-223 Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Hamelin

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil

D'autoriser le directeur général, monsieur Michel Morneau, à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des fournisseurs pour le lignage des chemins et des routes du territoire.

Que des obligations de garanties financières et de qualité de service soient incluses à même le devis afin de garantir les travaux.

ADOPTÉ

#### 26. Deuxième période de questions du public

Un citoyen demande si le règlement RMH450 comprend l'ensemble des normes en nuisances. Monsieur le directeur général Michel Morneau indique que ce règlement comprend la grande majorité des normes sauf quelques normes reliées aux constructions et fauchage.

17.	Levée	de la	séan	ce
		ac ia	JUGII	-

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant	t été traités, la séance est levée à 21h33.
Francine Daigle, mairesse	Michel Morneau, directeur général